Le Poizat-Lalleyriat
PORTE DE RETORD

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie Communale n° 1 dite « de la Charmette »
V01-12102026

Le Maire de LE POIZAT-LALLEYRIAT,

VU le code de la route, notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

CONSIDERANT la nécessité de fermer cette voie communale durant la saison d'hiver pour protéger les pistes de ski de fond damées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur la voie communale n° 1 dite "de la Charmette", la circulation sera interdite durant la période d'hiver du 15/11/2026 au 15/03/2027 en cas d'enneigement pour protéger les pistes damées.

ARTICLE 2 : Cette voie communale reste ouverte aux véhicules de service (scooters des neiges, dameuses) pour des missions d'entretien et sécurité.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantua
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Bourg en Bresse
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Retord
- T.D.F. Tramoyes

Fait à Le Poizat-Lalleyriat, le 12/10/2026

Le Maire,
Samuel BECOT

